



Green Park III – 298 Allée du Lac
31670 Labège
France
Tél : +33 (0)5 62 73 44 00
Fax : +33 (0)5 62 73 44 11



KPMG Audit – 224 rue Carmin
CS 17610 – 31676 Labège Cedex
France

IGE+XAO

Société anonyme au capital de 5 021 866,85 €

RCS Toulouse 338 514 987

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise

Exercice clos le 31 décembre 2020

Assemblée générale du 26 Avril 2021

Résolution N°16

IGE+XAO

Société anonyme au capital de 5 021 866,85 €

RCS Toulouse 338 514 987

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la société IGE+XAO S.A,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration du pouvoir de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise à mettre en place, pour un montant maximum de 57 750 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Labège, les 5 et 6 Avril 2021

Les Commissaires aux Comptes,

MAZARS

Hervé KERNEIS

KPMG

Christian LIBEROS
